

SÉJOURS ENFANTS ET ADOLESCENTS

Ces activités comportent nécessairement déplacement et hébergement.

Ces activités sont destinées à vos enfants à charge fiscale aux conditions suivantes :

- lorsque vos droits sont ouverts
- lorsqu'ils sont mineurs
- lorsqu'ils sont majeurs scolarisés et ce, jusqu'au niveau baccalauréat

Dans certains cas (voir cas particuliers), lorsqu'ils ne sont pas à charge fiscale, vous pouvez tout de même bénéficier d'une prise en charge pour leur séjour.

Les élus du FNAS souhaitent favoriser le départ en vacances des enfants. Dans ce but le FNAS vous propose pour ces séjours le taux de prise en charge le plus favorable et la non-imputation au plafond global de l'enfant. Vous bénéficiez aussi d'une grande liberté de choix.

Ces séjours comprennent: les camps et colonies de vacances, séjours linguistiques, classes de mer, de découverte, de neige, l'ensemble des séjours scolaires ainsi que les séjours dans des lieux titulaires de l'agrément « Jeunesse et Éducation populaire », ainsi que dans des structures affiliées à une fédération sportive. Ces séjours sont pris en charge selon la grille « Colonies » (voir les Grilles de prise en charge en pages centrales).

Les frais de transport peuvent faire l'objet d'une prise en charge sous réserve que le trajet A/R vers le lieu du séjour ne soit pas prévu par l'organisme et compris dans le coût du séjour.

Celle-ci sera limitée aux trajets réellement effectués par les parents pour accompagner les enfants.

VOUS SOUHAITEZ FAIRE PARTIR VOTRE ENFANT EN VACANCES AVEC L'AIDE DU FNAS, COMMENT FAIRE ?

Choisissez un séjour répondant aux règles du FNAS

Si vous bénéficiez d'aides autres que celle du FNAS (aides CAF, aide de la mairie, du conseil général, la part employeur ou CE sur les chèques vacances), faites remplir la fiche « Renseignements sur le séjour » par l'organisme qui précisera notamment le montant des aides.

Faites établir une facture pro forma, un devis ou une attestation d'inscription au séjour de l'établissement scolaire, comportant la mention de votre acompte s'il y a lieu.

Remplissez votre fiche d'inscription (fiche « Séjours enfants et adolescents »).

Envoyez-nous votre dossier complet, notamment les deux fiches et l'original de la facture pro forma, par courrier.

ALORS N'HÉSITEZ PLUS, FAITES PLAISIR À VOTRE ENFANT !

Le FNAS effectuera une prise en charge:

- Sur la partie à votre charge du coût du séjour;
- Sur vos éventuels frais de transport pour amener vos enfants sur le lieu du séjour.

RÈGLES APPLICABLES À CES SÉJOURS

VERSEMENT DES PRISES EN CHARGE

Le versement des prises en charge s'effectue de préférence avant le séjour par un chèque du FNAS libellé à l'ordre de l'organisateur du séjour et adressé à l'ouvrant droit, ou par un virement direct à l'organisme, si vous nous avez transmis son RIB.

Pour les séjours passés, le règlement peut se faire à votre ordre, par chèque ou virement.

Aussi, il est indispensable de préciser à quel ordre le règlement doit être établi (Trésor Public, caisse des écoles, M. le proviseur, nom de l'organisme, etc.).

Tous les séjours pour enfant(s) et adolescent(s) sont pris en charge selon la grille « Colonies ». Dans le cas où le chèque serait établi à l'ordre de l'ouvrant droit pour un séjour à venir, la prise en charge serait limitée au quart du plafond de cette grille.

CAS PARTICULIER

Lorsqu'un enfant mineur ne fait pas partie du foyer fiscal de l'ouvrant droit, il pourra quand même partir.

Sa prise en charge sera imputée sur la grille globale et au plafond de son parent membre de ce foyer fiscal.

FRAIS DE TRANSPORT

Sous réserve de présentation d'un justificatif d'absence de transport collectif pour le séjour concerné, les frais concernant le transport, aller et retour, vers le lieu de séjour de votre enfant sont pris en charge de la même façon que les autres séjours (page 24). Cette prise en charge est imputée à la grille « Colonies » dans la limite de son plafond.

VALIDITÉ DE VOTRE DEMANDE

- Vos droits doivent être ouverts à la date de la demande de prise en charge (la prise en charge sera effectuée selon la grille en vigueur à la date du séjour).
- Pour les enfants majeurs, vous devez nous fournir un certificat de scolarité lors de votre première demande de l'année.
- Si votre demande concerne un séjour passé, vos droits doivent avoir été ouverts au début du séjour.
- **ATTENTION :** pour que le FNAS puisse traiter votre demande, nous devons avoir reçu tous les éléments la concernant au plus tôt six mois avant le séjour et au plus tard 30 jours calendaires après la fin de votre séjour sans dépasser le 31 décembre, le 15 janvier pour un séjour de fin d'année (formulaire de demande de prise en charge, fiche renseignements sur le séjour s'il y a lieu, facture, caution éventuelle, etc.).
- La fiche « Renseignement sur le séjour » doit être remplie avec la mention des aides apportées, y compris lorsqu'elles sont nulles, et signée par l'organisateur.

Le cumul des aides à la personne étant limité par la loi, le FNAS doit avoir impérativement connaissance des éléments demandés sur ce formulaire.

- La facture pro forma ou le devis doit comporter obligatoirement:
 - > les nom et prénom de l'enfant;
 - > les dates du séjour;
 - > le coût du séjour avant aide de l'organisme ou à défaut la grille complète des tarifs proposés;
 - > la participation financière qui vous est demandée;
 - > les coordonnées complètes de la structure organisatrice avec son tampon (mairie, organisme...).

